

la chapelle ou l'église qui doit être le siège de l'association. Ces Fraternités, une fois érigées, doivent être soumises à l'obédience des Supérieurs qui les ont instituées. Elles ne peuvent passer de l'obédience d'une branche de l'Ordre à l'obédience d'une autre branche sans une raison suffisante et sans l'autorisation mutuelle et le consentement préalable des Ministres Provinciaux des deux branches. Mais, cet assentiment donné, le changement d'obédience s'effectue sans aucune obligation de faire une nouvelle érection.

Malgré cette multiplicité d'obédiences, nous ferons observer qu'il n'y a qu'un seul et même Tiers-Ordre : le Tiers-Ordre de saint François. Les Fraternités seules sont sous l'obédience de telle ou telle famille. Un tertiaire isolé est sous l'obédience de la famille qui l'a admis à la Profession : agrégé à une Fraternité, il est de la même obédience que la Fraternité. Si, par exemple, venant habiter une autre ville, il se fait agréger à la Fraternité établie en ce lieu et que cette Fraternité soit d'une obédience différente de la sienne, il change par là même d'obédience, mais sans qu'il doive renouveler sa profession.

*Les Supérieurs susdits qui ont le droit d'ériger des Fraternités peuvent-ils déléguer ce pouvoir ?*

Certainement, et ils le font tous les jours en faveur des prêtres qui le leur demandent. Ce sont les Ministres Généraux, Provinciaux et les Gardiens qui peuvent ainsi déléguer leur pouvoir aux prêtres dans les limites respectives du territoire soumis à leur juridiction.

En général, Nos Seigneurs les Archevêques et Evêques du Canada ont également ces pouvoirs qu'ils reçoivent soit de la Propagande, soit de l'un des Généraux de l'Ordre, non-seulement pour eux-mêmes, mais aussi pour les prêtres de leur diocèse qu'ils peuvent déléguer.

Cependant, comme le remarque le Père Désiré, dans son *Petit Manuel* (1), il y a cette différence entre les pouvoirs obtenus directement de l'Ordre et ceux venant par l'Ordinaire, que les premiers sont valables pour tous les points du diocèse, et les

(1) *Petit Manuel du Tiers-Ordre de saint François* par le Père Désiré, Missionnaire franciscain. Nouvelle édition, se trouve à la maison du Tiers-Ordre, 29 Avenue Seymour, Montréal. Broché 15 cts, relié 25 cts.